



Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 juin 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DLH 74-8 DU-DEVE-DVD Autorisation à ADOMA et à la Ville de Paris de déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme requises.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser ADOMA et à la Ville de Paris de déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme requises ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : est autorisée le dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme par ADOMA et/ou la Ville de Paris pour l'opération de transformation par ADOMA du foyer de travailleurs migrants sis au 202 rue d'Alesia/ 12 passage de Gergovie (14^e) en une résidence sociale de 283 logements

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO